

## Sommaire

### à la Une

#### Métiers du droit

**Deux avocats au cœur de l'amiante**

#### Jurisprudence

**Les exceptions au libre choix de l'avocat doivent être strictement encadrées**

#### Vie des barreaux

**L'Ordre de Paris attaque le décret sur le vice-bâtonnier**

#### Loi et réglementation

**Blanchiment d'argent : le GAFI révisé ses recommandations**

### mouvements

**Holman Fenwick Willan : arrivée de Pierre Frühling, comme associé**

### lu, vu, entendu

#### Vie des barreaux

**Justes femmes**

### agenda

#### Vie des barreaux

**Association des avocats amateurs d'alpinisme (AAAA)**

#### Formation

**3ème Prix International Jacques Leroy**

#### Vie des barreaux

**6ème séance du concours de la Conférence**

## : : : : à la Une : : : :

#### Métiers du droit

### Deux avocats au cœur de l'amiante

**Michel Ledoux et Jean-Paul Teissonnière conseillent l'Andeva, qui rassemble les victimes de l'amiante, depuis 1995. Retour sur un long combat.**

La lumière est venue d'Italie. Le dossier de l'amiante vient de connaître une étape historique avec deux condamnations prononcées à Turin. En première instance, deux anciens dirigeants du groupe Eternit, multinationale spécialisée dans l'amiante, ont été condamnés à 16 ans de prison, jugés responsables de milliers de morts. Cette décision a été saluée par deux avocats parisiens. L'un d'entre eux avait même plaidé lors de ce procès. Depuis plus de quinze ans, Michel Ledoux et Jean-Paul Teissonnière conseillent l'Andeva, l'association nationale de défense des victimes de l'amiante.

Retour en 1995. Le scandale de l'amiante n'a pas encore éclaté. Mais déjà, des associations s'organisent. Michel Ledoux, spécialisé en droit de la sécurité sociale et maladies professionnelles, est contacté par ceux qui formeront ensuite l'Andeva. "Je ne connaissais pas grand chose à la problématique de l'amiante, confesse l'avocat. Ils m'ont expliqué la catastrophe sanitaire qui allait se produire". Jean-Paul Teissonnière était quant à lui l'avocat d'un comité d'entreprise d'Eternit. Ils deviennent tous deux les conseils de l'Andeva

**2002, année faste**



Les avocats J-P Teissonnière et M. Ledoux (AFP).

#### A lire également sur le site

**Sénat : en l'absence du garde des Sceaux, c'est le ministre des Sports qui répond**

*à la Une*

Les victimes de l'amiante partent au combat. Le succès est mitigé. En 2002, des arrêts de la Cour de cassation reconnaissent la faute inexcusable de l'employeur pour les cas de maladie professionnelle. "Le droit de la sécurité sociale était complètement poussiéreux, se souvient Jean-Paul Teissonnière. La dernière jurisprudence quant à la faute inexcusable de l'employeur datait de 1941!". "C'est un grand souvenir, et un changement de jurisprudence fondamental", se souvient, ému, Michel Ledoux. Depuis cette année faste, "il n'y a pas une année sans une bonne dizaine d'arrêts de la cour de cassation qui font avancer la jurisprudence du droit du travail", poursuit l'avocat, citant notamment le préjudice d'anxiété, en 2010.

Mais sur le plan pénal, les victimes de l'amiante n'ont pas eu le même succès. Le procès tant attendu n'a toujours pas eu lieu. En 2004, Michel Ledoux participe au brainstorming qui aboutira aux marches des veuves de l'amiante, à Dunkerque. "On se demandait comment sensibiliser l'opinion publique au déni de justice après ce non-lieu de la cour d'appel de Douai", explique l'avocat, qui au cours de ses visites aux chantiers de la Normed, à Dunkerque, ou des usines de Condé-sur-Noireau, dans le Calvados, découvre un univers ouvrier très éloigné des couloirs feutrés du palais de justice de Paris.

### Débat public

"La décision italienne, c'est un camouflet pour la justice française, juge-t-il. Là-bas, la grande différence, c'est que les procureurs sont indépendants. En France, il n'y a pas de volonté politique d'instruire". D'ailleurs, le premier procès pénal de l'amiante, dans l'Hexagone, pourrait emprunter un chemin alambiqué. Jean-Paul Teissonnière, visé par une plainte en diffamation d'Eternit, pourrait très bien être prochainement mis en examen. "Je ne suis pas inquiet, rassure l'avocat. Je réclame un débat public sur l'amiante au pénal, on me l'offre sur un plateau : je ne vais pas le refuser".

Avant cet éventuel procès, l'amiante s'invitera le 25 février prochain à la maison du barreau de Paris, via un débat sur les crimes sociaux et environnementaux. L'association Interforum, qui rassemble une vingtaine de juristes et avocats de tous pays travaillant sur l'amiante, a en effet invité le procureur Raffaele Guariniello. C'est le magistrat qui avait requis 20 ans de prison contre les anciens dirigeants d'Eternit, à Turin.

Par **Gabriel Thierry**

**Avocats (978)**

### Services accessibles sur le site



Réagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter

### Jurisprudence

**Les exceptions au libre choix de l'avocat doivent être strictement encadrées**

**Les Sages ont déclaré inconstitutionnelles les dispositions du code de procédure pénale qui restreignent le droit pour le gardé à vue de choisir son avocat en cas d'infractions constituant des actes de terrorisme. Cette restriction aux droits de la défense n'a pas été suffisamment encadrée par le législateur.**



L'article 16 de la loi du 14 avril 2011 relatif à la garde à vue a modifié les dispositions du code de procédure pénale et prévu qu'en matière de terrorisme, le JLD peut décider que le défenseur de la personne placée en garde à vue devra figurer sur une liste "établie" par le Conseil national des barreaux. Le décret d'application, paru au JO du 16 novembre 2011, a fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir (voir notre article). C'est dans ce cadre que le Conseil d'Etat a été saisi d'une QPC sur la constitutionnalité de ces dispositions, QPC transmise au Conseil Constitutionnel (voir notre article).

## Les restrictions à la liberté de choisir son avocat sont possibles...

Le droit de choisir son avocat, composante des droits de la défense, doit se concilier avec la prévention des atteintes à l'ordre public, rappellent les Sages. En conséquence, le législateur peut restreindre l'exercice de ce droit, notamment pour ne pas compromettre la recherche des auteurs de crimes ou de délit en matière de terrorisme. Dans sa décision QPC du 18 novembre 2011, le Conseil Constitutionnel avait déjà indiqué que le principe du libre choix de l'avocat n'avait pas de caractère constitutionnel et que les restrictions apportées à l'intervention de l'avocat en garde à vue ne méconnaissaient pas le respect des droits de la défense.

### ...mais elles doivent être strictement encadrées

Les Sages constatent cependant que les dispositions de l'article 706-88-2 du code de procédure pénale, issues des dispositions de l'article 16 de la loi du 14 avril 2011, sont insuffisantes. Elles n'obligent pas le JLD qui décide de restreindre le choix de l'avocat d'une personne gardée à vue du chef de terrorisme à motiver sa décision et ne définissent pas les circonstances précises dans lesquelles cette restriction au libre choix de l'avocat peut être imposée. Le pouvoir du juge n'est pas suffisamment encadré par les dispositions législatives, alors qu'elles devraient définir les conditions et les modalités de la mise en oeuvre de cette limitation des droits de la défense. Les dispositions de l'article 706-88-2 sont déclarées inconstitutionnelles, et leur abrogation prend effet immédiatement.

Les dispositions prévues en la matière n'étaient applicables qu'à compter du 1er avril prochain. Le législateur pourra donc, s'il le souhaite, revoir sa copie et voter d'ici-là des dispositions encadrant davantage le recours à une liste d'avocats habilités.



Documents joints à télécharger sur le site :

Conseil Constitutionnel, 17 févr. 2012, QPC n° 2012-223

Par Anne Portmann

Conseil Constitutionnel (63)  
avocat (292)  
terrorisme (10)

qpc (96)  
libre choix de l'avocat (2)

### Services accessibles sur le site



Reagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter

### Vie des barreaux

## L'Ordre de Paris attaque le décret sur le vice-bâtonnier

Le conseil de l'Ordre des avocats de Paris a mandaté le bâtonnier afin de former un recours contre le décret du 28 décembre 2011

, qui indique notamment qu'à compter du 1er janvier 2014, le vice-bâtonnier ne serait plus membre du conseil de l'Ordre et ne disposerait plus que d'une voix consultative. Le CNB a été invité à se joindre à cette action.

### Loi et réglementation

## Blanchiment d'argent : le GAFI révisé ses recommandations

Le Groupe d'action financière, chargé de l'élaboration des normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, vient de réviser les recommandations qu'il a émises, appliquées dans plus de 180 pays pour combattre ces crimes et délits. Le document, disponible en anglais seulement, élargit notamment aux infractions fiscales pénales le champ des infractions sous-jacentes au blanchiment de capitaux.

:: :: *mouvements* :: ::

**Holman Fenwick Willan : arrivée de Pierre Frühling, comme associé**

Le cabinet d'avocats international Holman Fenwick Willan (HFW) annonce l'arrivée le 1er mars 2012 de Pierre Frühling en qualité d'associé pour renforcer les équipes Aviation basées à Paris et Bruxelles.

Pierre Frühling, qui était précédemment associé au cabinet Field Fisher Waterhouse, conseille depuis plus de 20 ans des clients sur le marché français et belge sur tous les aspects du droit des transports aériens, routiers et ferroviaires.

Ce recrutement stratégique s'inscrit dans le cadre du récent développement du cabinet qui a accueilli en octobre 2011 une équipe de 8 associés issus du cabinet Barlow Lyde & Gilbert, et va permettre à Holman Fenwick Willan de franchir une nouvelle étape, à partir de la position déjà importante qu'il détient sur ce secteur, pour se positionner comme un acteur incontournable du Droit de l'Aviation.

Il travaillera en étroite collaboration avec l'équipe parisienne (4 associés à Paris : Timothy Clemens-Jones, Stanislas Lequette, Olivier Purcell et Stéphanie Schweitzer et 4 collaborateurs, dont Jean-Baptiste Charles arrivé en septembre 2011).



*A lire également sur le site*

**Sophie Scemla, associée au sein du cabinet Heenan Blaikie**  
*mouvements*

**Patrick Gerry rejoint Simmons & Simmons**  
*mouvements*

**Raphaëlle Busser et Jérôme Cochet, associés au sein du cabinet Aklea**  
*mouvements*

**Étienne Épron rejoint le cabinet Ngo Cohen Amir-Aslani**  
*mouvements*

**Wilhelm & Associés promeut Valérie Lévy et Edouard Bloch**  
*mouvements*

Mouvements (474)

holman fenwick willan (3)

**Services accessibles sur le site**



Réagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver

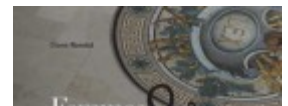


Noter

: : : : *lu, vu, entendu* : : : :

Vie des barreaux

Justes femmes



**La photographe Diane Rondot publie un ouvrage consacré aux femmes dans les métiers de la justice. 87 portraits de magistrats, de policiers, de greffiers, de gendarmes, de directeurs de prison et surtout d'avocats qui livrent quelques mots sur ce qui fait l'essence de leur métier.**



Elles sont conseiller d'Etat, ancienne garde des Sceaux, greffier, expert judiciaire, président de chambre ou avocat (la plupart ont refusé que l'on féminise leur fonction) et se sont toutes livrées à l'objectif de Diane Rondot. L'auteur a réalisé de ces 87 femmes d'impressionnants portraits photographiques, accompagnés de confidences recueillies de ses modèles. Dans la préface, la photographe explique qu'alors qu'elle travaillait sur le thème de l'identité, elle a assisté un jour, à la cour d'appel de Paris, à une prestation de serment d'avocat. Marquée par cet événement, elle décide de photographier ces "femmes de pouvoir" et s'est attachée à dresser un panorama complet des différents métiers du monde judiciaire.

### Des femmes en tenue, sur leur lieu de travail

Les photographies présentées dans l'ouvrage ont été prises en robe ou en tenue, selon la profession, et chaque fois sur le lieu de travail de l'intéressée. Pour les les avocats, majoritaires dans l'ouvrage, les photos sont prises, le plus souvent, au Palais de Justice de Paris, mais il existe quelques exceptions à cette règle. Ainsi l'avocate Patricia Savin, qui a choisi de poser en civil, sur le toit d'un immeuble appartenant à l'un de ses clients, et des avocates du barreau de Bobigny ou de Fort-de-France. Parmi elles, certaines figures connues, comme l'ancien bâtonnier Dominique de la Garanderie, le bâtonnier actuel Christiane Féral-Schuhl et Nathalie Barbier, ancien bâtonnier de la Seine-Saint-Denis, mais également d'autres, qui ne sont pas sous le feu des projecteurs, comme Gaëlle Perrin et Virginie Mousseau, jeunes avocats au barreau de Fort-de-France.

### Tranches de vies

Au détour d'une page, le lecteur découvre également la vie de ces femmes à travers le prisme de leur métier. Certaines par exemple, se repassent le flambeau de la justice de génération en génération. Ainsi, l'ancien avocat Jeanne Pretnar est la mère de Françoise Kamara (conseiller à la Cour de Cassation) et la grand-mère d'Aliénor Kamara-Cavarroc (avocat). On apprend aussi qu'Emmanuel Hauser-Phélizon a rejoint le barreau sur le tard, à 37 ans, après avoir écouté une émission sur la peine de mort avec Robert Badinter, ou qu'Hélène Poivey-Leclerc a toujours gardé en tête la réaction d'un ami psychanalyste à qui elle avait annoncé qu'elle allait être avocat: "ce n'est qu'un pluriel", lui avait -il répondu (avocat = à vos cas). Le texte qui accompagne chacune des photos de ces femmes traduit avec justesse leur passion pour les métiers de la justice.

### Promotion horizontale et discrimination verticale

A l'occasion de la présentation de l'ouvrage de Diane Rondot au barreau de Paris, le professeur Mustapha Mekki, agrégé des facultés de droit, qui intervenait sur la féminisation des métiers de la justice, a rappelé que si la place des femmes devenait de plus en plus importante au plan quantitatif dans les métiers de la justice, cette promotion horizontale dissimulait souvent une discrimination verticale contre laquelle un combat juridique devait être mené. Le bâtonnier de Paris Christiane Féral-Schuhl a indiqué que pour la première fois, le 8 mars prochain, le barreau de Paris célébrerait la journée de la femme. Elle a également indiqué la mise en place prochaine, de la charte "Chance collaboration", qui rappellerait l'ensemble des principes déjà existants destinés à favoriser la conciliation entre vie privée et vie professionnelle et le lancement d'un ligne téléphonique (baptisée Ligne bleue) destinée à l'accompagnement des avocats confrontés à des accidents de la vie, en liaison avec la commission "qualité de vie", du barreau de Paris.

Diane Rondot, *Femmes et justice*, Editions LexisNexis, 190 p. , 148 €, sortie le 1er mars 2012

Par [Anne Portmann](#)

[Ordre des avocats \(397\)](#)  
[barreau de paris \(36\)](#)

[femmes \(17\)](#)  
[livre \(5\)](#)

### Services accessibles sur le site



Réagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter



## : : : : agenda : : : :

Samedi 31 décembre 2011 > Dimanche 1 avril 2012

### Vie des barreaux

## Association des avocats amateurs d'alpinisme (AAAA)

L'association des avocats amateurs d'alpinisme (AAAA) vient de se constituer sous l'impulsion de quelques avocats passionnés d'alpinisme et d'histoire de l'alpinisme, sous la présidence d'honneur de Pierre Mazeaud, président honoraire du Conseil constitutionnel et premier vainqueur français de l'Everest.

Elle a pour objet de promouvoir auprès des avocats et de l'ensemble des professions juridiques et judiciaires du ressort de la cour d'appel de Paris, la pratique de l'alpinisme, du ski-alpinisme et de toute activité liée à la montagne.

Des sorties en montagne sont prévues pour le printemps et l'été 2012.

Contacts : Guillem Querezola, président, (09 50 34 00 60) et Brice Wartel, secrétaire général (01 58 05 17 20)  
avocalpi@hotmail.fr

### Services accessibles sur le site



Réagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter

Lundi 16 janvier 2012 > Samedi 30 juin 2012

### Formation

## 3ème Prix International Jacques Leroy

Pour sa troisième édition, l'Union Internationale des Avocats (UIA) invite tous les étudiants en droit de moins de 30 ans à participer au Prix International Jacques Leroy – Droits de l'homme & monde des affaires.

Le thème de l'année 2012 portera sur "Le juriste et le développement des droits de l'homme dans le monde des affaires".

**La date limite de soumission de la candidature est fixée au 30 juin 2012.**

L'objectif est de récompenser l'étudiant qui, par la rédaction d'une dissertation, d'une étude ou de tout autre travail scientifique, fera avancer la prise en compte des droits de l'homme dans le monde des affaires et proposer ainsi des pistes de solutions pour rationaliser juridiquement la responsabilité sociétale des entreprises.

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTION

### Services accessibles sur le site



Réagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter

Lundi 20 février 2012

### Vie des barreaux

## 6ème séance du concours de la Conférence

La -ème séance du concours de la Conférence se tiendra **lundi 20 février, à 19h30, à la Bibliothèque de l'Ordre des**

avocats de Paris. L'invité d'honneur sera Jean-Pierre Rozenzweig, président du tribunal pour enfants de Bobigny.

Les sujets sont les suivants :

- Peut-on juger sans peine ?
- Fait-il garder son âme d'enfant ?

Rapporteur : Matthieu Chirez, 5ème Secrétaire.

## Services accessibles sur le site



Réagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter

1 mois  
gratuit

Abonnez-vous à **actuEL-avocat.fr** ©

**33 € HT / mois** (Abonnement annuel payable à terme échu avec  
une avance de 127 € HT demandée à la commande)

Pour vous abonner, appelez au 01 40 92 36 36 (08 h 30 > 18 h 30)  
ou rendez-vous sur le site avec le code privilège MK08PD01

[Informations légales](#)

[Nous contacter](#)

[Nos partenaires](#)

[Conditions générales de vente et d'utilisation](#)

### actuEL-avocat.fr

actuEL-avocat.fr est le journal d'information professionnelle en ligne des Éditions Législatives destiné à l'avocat : associé, collaborateur, libéral ou salarié, stagiaire, et ce quelle que soit sa spécialité. Il traite au quotidien des grandes évolutions du droit, de l'organisation judiciaire, de la déontologie, de la gestion, du management et de la comptabilité du cabinet ainsi que de l'actualité de la profession.

© Photo d'en-tête : Hervé de Mestier

### La collection des actuEL

actuEL-avocat.fr fait partie de la collection des actuEL, « les journaux en ligne pour vous faire gagner du temps ».

Pour en savoir plus sur la collection des actuEL, rendez-vous directement sur les sites : [www.actuel-rh.fr](http://www.actuel-rh.fr), [www.actuel-ce.fr](http://www.actuel-ce.fr), [www.actuel-hse.fr](http://www.actuel-hse.fr) et [www.actuel-expert-comptable.fr](http://www.actuel-expert-comptable.fr).

actuEL est une marque déposée des Éditions Législatives.

